

GUIDE DES DÉCHETS



LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES



CITEO



Sommaire

5**ÉDITO****6****LES ORDURES MÉNAGÈRES****8****LES EMBALLAGES****10****TOUS LES EMBALLAGES
EN PLASTIQUE****12****LES EMBALLAGES
EN MÉTAL****14****LES EMBALLAGES
ET BRIQUES EN CARTON****16****TOUS LES PAPIERS****18****LE VERRE****20****LES DÉCHETS ORGANIQUES****22****LES AUTRES DÉCHETS****28****LA PRÉVENTION DES DÉCHETS****30****LES FINANCEMENTS****32****LES MODALITÉS****34****LES ADMINISTRATIONS
ET PROFESSIONNELS****36****LES SANCTIONS****38****LES INFOS UTILES****40****LES JOURS DE COLLECTE**





**ALAIN
CARALP**

**Président de la Communauté de
communes La Domitienne**

Depuis de nombreuses années, notre collectivité se préoccupe de trouver les meilleures solutions pour mieux trier et mieux valoriser. Au travers de notre Plan Climat Air Energie et notre Projet de Développement Durable du Territoire « Horizon 2030 », nous sommes résolument engagés dans la transition écologique.

Nous avons mis en place, depuis cet automne 2022, l'extension des consignes de tri. Finies les sempiternelles questions : que faire du pot de yaourt, du film alimentaire, des capsules de café, etc. Tous les emballages, sans distinction, vont maintenant dans le bac jaune.

Afin de réduire vos déchets, nous continuons également à mettre à votre disposition des composteurs, des lombricomposteurs et nous vous prêtons

des broyeurs à déchets verts, ce qui vous évite aussi des déplacements en déchèterie.

Enfin, et parce que le tri et son apprentissage s'acquièrent dès le plus jeune âge, nous continuons de mettre en place des ateliers dans les écoles du territoire.

Dans ce guide, vous trouverez toutes les réponses à vos questions pour réduire à la source vos déchets et toujours mieux trier. En complément, les services collectes, déchèteries et propreté restent à votre disposition pour vous orienter, vous conseiller et répondre à vos interrogations afin d'améliorer le service qui vous est rendu au quotidien.

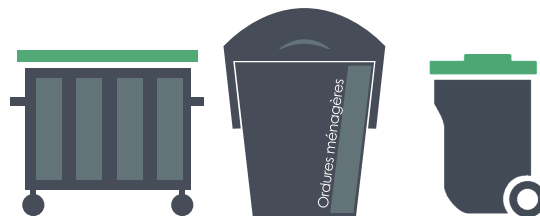




Les ordures ménagères



LES ORDURES MÉNAGÈRES



LES CONTENANTS

Les déchets non recyclables doivent être jetés en sacs bien fermés dans le conteneur de couleur **VERTE**.

Pour les utilisateurs des bornes enterrées, les sacs ne doivent pas dépasser les **60 litres**.



LES DÉCHETS INTERDITS

Les déchets verts, les gravats, les produits dangereux... sont à jeter dans des bennes spécifiques à la **déchèterie**. Les déchets d'activité de soins à risques infectieux sont à jeter dans la boîte à aiguilles (disponible en pharmacie et à rapporter en point de collecte).

INFO

Les bacs de collecte doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte et rentrés après la collecte.



Les emballages

NOUVEAU

LE TRI SE SIMPLIFIE !

**Tous les
emballages
se trient !**



**Tous les emballages
en plastique**



BOUTEILLES, FLACONS ET BIDONS EN PLASTIQUE



+ NOUVEAU

TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE



Paquet
de chips



Sac
plastique



Emballage
de pack



Tube de
dentifrice



Pot de yaourt



Barquette de
viande



Boîte d'oeufs



Pot de
fromage blanc



Gourde de
compote

+ BLISTERS, PAPIER FILM...

LES CONTENANTS

Ils sont à déposer séparés les uns des autres dans le conteneur de couleur **JAUNE**.

INFO

Afin d'éviter les erreurs de tri, n'hésitez pas à vous procurer la réglette mémo tri (disponible gratuitement en mairie et à La Domitienne).



LES EMBALLAGES EN MÉTAL



LES CONTENANTS

Ils sont à déposer séparés les uns des autres dans le conteneur de couleur **JAUNE**.

+ NOUVEAU

MÊME LES PETITS EMBALLAGES EN MÉTAL !



Capsule de café



Tablette de médicament vide



Papier aluminium



Couvercle



Opercule



Capsule de bière



Bouchons



Paquet de café



LES DÉCHETS INTERDITS

Les casseroles, piles et batteries, cintres, pots de peinture... sont à jeter dans des bennes spécifiques à la **déchèterie**.

INFO

Les emballages doivent être bien vidés.
Il est inutile de les laver.



LES EMBALLAGES CARTONNÉS



LES CONTENANTS

Ils sont à déposer séparés les uns des autres dans le conteneur de couleur **JAUNE**.

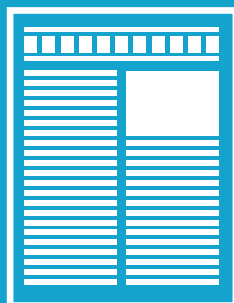


LES DÉCHETS IMBRIQUÉS

Les déchets imbriqués ne seront pas recyclés au centre de tri. Il faut les séparer les uns des autres.

INFO

Les cartons volumineux doivent être amenés en déchèteries.



**Tous les
papiers**



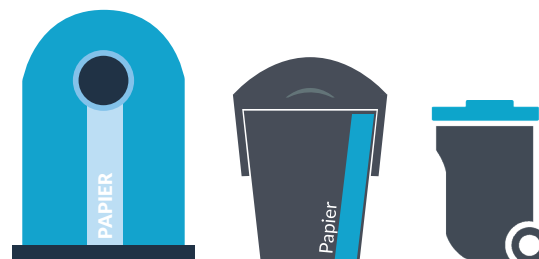
TOUS LES PAPIERS SE TRIENT ET SE RECYCLENT



LES DÉCHETS INTERDITS

Les blisters et emballages de bonbons doivent être jetés dans le conteneur de couleur **JAUNE** avec tous les autres emballages.

Les serviettes en papier doivent être déposées en sac dans le conteneur d'**ordures ménagères**.



LES CONTENANTS

Tous les papiers, sans les films plastiques, sont à jeter **en vrac et sans sac** dans le conteneur de couleur **BLEUE**.

INFO

Il est inutile de retirer les spirales des cahiers, les trombones ou agrafes.



Le verre

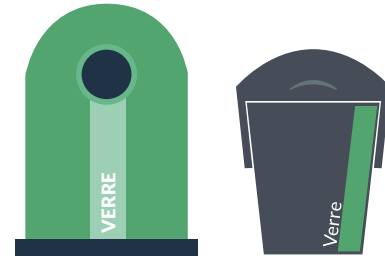


POTS, BOCAUX ET BOUTEILLES EN VERRE



LES DÉCHETS INTERDITS

Le verre de table et la vaisselle en porcelaine, sont à jeter en sac dans le conteneur d'**ordures ménagères** ou en **déchèterie**. Les ampoules et néons sont à jeter dans des bennes spécifiques à la **déchèterie**.



LES CONTENANTS

En vrac, sans sac, **sans bouchon ni couvercle** dans la borne de couleur **VERTE**.

INFO

Le verre se recycle à 100% et à l'infini.

Les **couvercles et capsules** sont à trier dans le conteneur de couleur **jaune** avec les **emballages métalliques**.



Les déchets organiques



LES DÉCHETS ORGANIQUES



LES DÉCHETS INTERDITS

Les restes de viandes et poissons, les matières grasses, le fromage, les agrumes, les coquilles d'huîtres et moules, les litières et excréments... sont à jeter en sac dans le conteneur d'**ordures ménagères**.



LE COMPOSTEUR ET LE LOMBRICOMPOSTEUR

Pour obtenir un composteur, vous devez remplir le bulletin d'inscription disponible sur le site www.ladomitienne.com, ou à l'Hôtel de Communauté de La Domitienne à Maureilhan, accompagné d'un chèque de 10€ à l'ordre du Trésor Public.

Le lombricomposteur (20€) est disponible sous conditions, dont la participation à une formation gratuite.

INFO

La Domitienne propose des ateliers d'initiation au lombricompostage.



Les autres déchets

Les déchets acceptés en déchèterie...

Pour bénéficier de la carte d'accès aux déchèteries de **Cazouls-lès-Béziers** et **Nissan-Lez-Ensérune**, vous devez vous rendre à l'Hôtel de Communauté, au 1 Avenue de l'Europe à Maureilhan et présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité. Les habitants de la commune de Vendres doivent se rendre à la déchèterie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, située chemin de la vistoule à Sauvian.



LES MOBILIERS



**LES DÉCHETS
D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTRIQUES ET
ÉLECTRONIQUES**



LES BOIS



LES ENCOMBRANTS



LES CARTONS



LES HUILES DE FRITURE



**LES DÉBLAIS-GRAVATS
INERTES**



**LES HUILES DE VIDANGE
ET FILTRATION**

Les déchets acceptés en déchèterie...



LES MÉTAUX



**LES PAPIERS, JOURNAUX
ET MAGAZINES**



**LES PILES, BATTERIES ET
ACCUMULATEURS**



**LES EMBALLAGES
RECYCLABLES**



LES TEXTILES



LES VERRES



LES DÉCHETS VERTS



LES DÉCHETS DE PLÂTRE



**LES DÉCHETS DIFFUS
SPÉCIFIQUES**



LES LAMPES

Les déchets interdits en déchèterie...



**LES ORDURES
MÉNAGÈRES**



**LES BOUTEILLES DE GAZ
ET PRODUITS EXPLOSIFS**



L'AMIANTE-CIMENT



**LES CADAVRES
D'ANIMAUX**



**LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUES
INFECTIEUX**



**LES PRODUITS
PYROTECHNIQUES**



LES EXTINCTEURS



LES PNEUMATIQUES

INFO

Avant de jeter, pensez à donner ou à réparer.

À l'achat d'un nouvel appareil, le magasin doit récupérer l'ancien. Référez-vous à la réglette mémo tri pour savoir où jeter les déchets.

Les horaires d'ouverture...

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	FERMÉ	FERMÉ
MARDI	8H30-12H	14H-17H30
MERCREDI	8H30-12H	14H-17H30
JEUDI	9H-12H	FERMÉ
VENDREDI	8H30-12H	14H-17H30
SAMEDI	8H30-12H	14H-17H30
DIMANCHE	9H-12H	FERMÉ



En juillet et août, les horaires des déchèteries s'adaptent aux fortes chaleurs.

Retrouvez les horaires sur :
www.ladomitienne.com

INFO

La quantité d'apport de déchets en déchèterie est limitée à 3m³/jour.

L'accès est limité à 10 entrées mensuelles.

Les localisations des sites...





La prévention déchets



JE RÉPARE MES APPAREILS.



JE PRIVILÉGIE DES PRODUITS ECOLABELLISÉS.



JE LIMITE MES IMPRESSIONS.



JE PRIVILÉGIE L'EAU DU ROBINET.



J'EMPRUNTE OU JE LOUE.



J'APPOSE UN STOP-PUB SUR MA BOÎTE AUX LETTRES.



J'UTILISE DES PILES RECHARGEABLES.



J'UTILISE UN SAC CABAS RÉUTILISABLE.



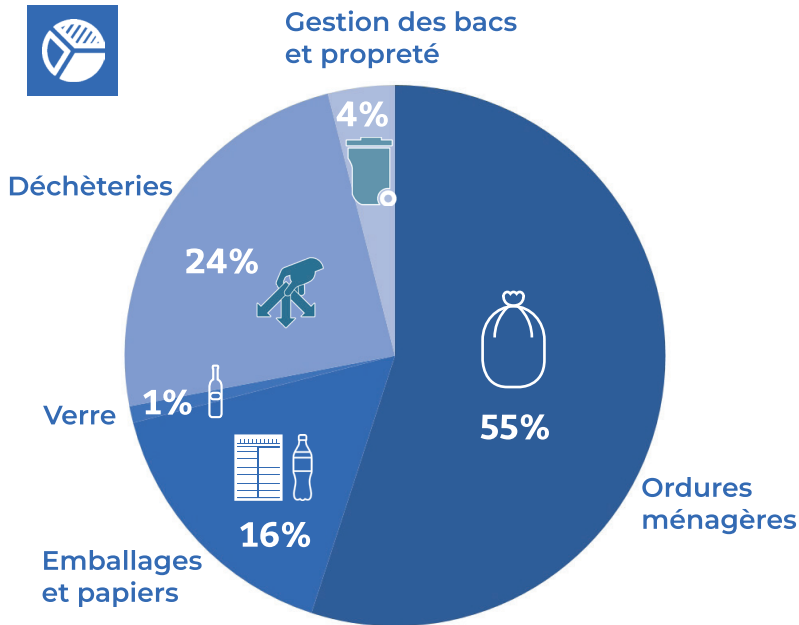
JE FAIS MON COMPOST.



J'UTILISE LA VAISSELLE RÉUTILISABLE.



Les financements



RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les ordures ménagères représentent plus de la moitié des dépenses, or leur traitement va coûter de plus en plus cher.

Afin de maîtriser l'augmentation de cette taxe, chacun doit intensifier son effort de tri et doit agir pour réduire ses déchets à la source.

A noter que ces coûts sont calculés après déduction des recettes liées aux ventes de matériaux, aux soutiens des sociétés agréées et aux éventuelles aides et subventions.



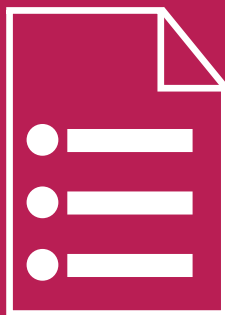
QU'EST-CE QUE LA TEOM ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties à laquelle est normalement assujéti tout propriétaire. Le montant de cette taxe se fonde sur : la valeur locative foncière, calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux en application des dispositions de la loi de finances, multipliée par le taux voté annuellement par le Conseil communautaire de La Domitienne.



A QUOI SERT-ELLE ?

Il s'agit de la principale source de financement du service public des déchets dont les dépenses et les recettes sont notées au sein d'un budget spécifique, indépendant des autres politiques publiques de la Communauté. Le nom de cette taxe peut porter à confusion. En effet, elle ne couvre pas uniquement la collecte des déchets mais l'ensemble du service public de gestion des déchets comportant également le transfert, le tri, les déchèteries, les filières de valorisation ainsi que le stockage des déchets non valorisables.



Les modalités

FRÉQUENCES DE COLLECTE

Les collectes en **Points d'Apport Volontaire** pour les emballages, le papier, le verre et les ordures ménagères sont assurées dans chaque commune de la façon suivante :

	 	 	 	 
FRÉQUENCES DE COLLECTE	1 à 2 fois/semaine*	1 fois/mois*	2 fois/mois*	3 fois/semaine

* Selon le taux de remplissage, toutes les colonnes ne sont pas systématiquement vidées.

Les collectes des bacs en **Porte à Porte** pour les emballages, le papier et les ordures ménagères sont assurées dans chaque commune de la façon suivante :

			
FRÉQUENCES DE COLLECTE PAVILLONAIRE	1 fois/semaine	1 fois/semaine	2 fois/semaine
FRÉQUENCES DE COLLECTE DOMAINES	1 fois/15 jours	1 fois/15 jours	1 fois/semaine

Pour que les véhicules de collecte puissent pénétrer sur un domaine privé, un accord écrit devra être signé spécifiant que la Communauté de communes ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des détériorations de voirie ou des dégâts causés du fait des passages répétés des camions de collecte.



Les administrations et professionnels



QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993, la redevance spéciale permet de facturer aux entreprises et administrations, la collecte et l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères, lorsque ce service est rendu par la collectivité.



À QUI S'ADRESSE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Tout producteur non ménager produisant plus de 1 100 litres par semaine de déchets assimilés aux ordures ménagères est assujetti à la redevance spéciale.

Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devra nous être fourni pour le déduire de la redevance spéciale. Si ce montant est supérieur à la redevance spéciale, alors seule la TEOM sera due.



D'AUTRES SOLUTIONS ?

Pour la collecte et l'élimination de vos déchets, vous pouvez également avoir recours au service d'un prestataire privé de votre choix.



QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Le tri à la source et la collecte séparée des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de plâtre, de fraction minérale et de boisson sont obligatoires. Sont concernés uniquement les producteurs non ménagers de plus de 1 100 litres de déchets par semaine.

Il est aussi possible d'apporter en déchèterie le carton (limité à 3m³/jour), les métaux et les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E). Pour les autres types de déchets, vous devez vous orienter vers une filière agréée.

INFO

Profitez au maximum des services de recyclage pour diminuer votre facture.



Les sanctions



INTERDICTIONS

Il est interdit à quiconque de déposer, abandonner ou jeter tout déchet, matériau ou, plus généralement, tout objet de quelque nature qu'il soit en un lieu public ou privé dont il n'est ni le propriétaire, ni usufruitier, ni locataire, sans y être autorisé par une personne ayant un de ces titres.

En cas d'autorisation, ce dépôt ne doit pas être la cause d'insalubrité ou de nuisance à l'hygiène.

Si le dépôt a lieu sur un emplacement désigné à cet effet par l'autorité municipale ou communautaire, il n'est autorisé que sous les conditions prévues par le règlement.

Les contrevenants à la réglementation s'exposent, d'une part à des poursuites pénales, d'autre part à devoir régler les frais engagés pour la remise en état des lieux souillés, après une mise en demeure non suivie d'effet.

Tout dépôt hors des récipients prévus à cet effet sera répréhensible et sanctionné au même titre que toute infraction à la réglementation.



SANCTIONS

L'abandon sauvage de déchets à proximité des points de tri est formellement prohibé par le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 / L 2224-13 / L 2224-17.

Tout contrevenant est passible, conformément au code pénal, d'une contravention de police dont les amendes peuvent aller de 38 euros à 1500 euros, articles R 610-5 / R 632-1 / R 635-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est strictement interdit de déplacer les récipients à déchets ou d'en extraire et répandre le contenu sur la voie publique, d'ouvrir les couvercles pour y chercher quoi que ce soit.

Dans le cas de non respect des prescriptions du règlement de collecte, constatés par les agents assermentés des communes, les contrevenants (dépôts sauvages des déchets : ordures ménagères, encombrants...) s'exposent à des poursuites devant les tribunaux compétents.



Les infos utiles



Votre bac est cassé ? Vous souhaitez avoir un bac plus important ?

Rendez vous sur www.ladomitienne.com ou contactez le Pôle Environnement et Développement Durable au **04 67 90 40 95**.

Votre bac a été volé ?

Vous devez déposer une main courante auprès de la **police municipale** de votre commune.

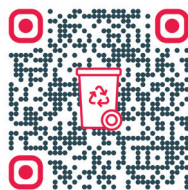
Votre bac a été corrigé ou refusé ?

Il contient des déchets non conformes. Vous devez **retirer** les indésirables et présenter le bac la fois suivante à la collecte, ou **contacter** le Pôle Environnement et Développement Durable au **04 67 90 40 95** pour plus d'informations.

Vous souhaitez consulter le règlement de collecte ?

Rendez vous sur www.ladomitienne.com

Vous souhaitez plus d'informations sur le tri ?



Scannez ce **QR CODE** avec votre smartphone !



Communauté de communes La Domitienne
1 Avenue de l'Europe, 34370 MAUREILHAN
04 67 90 40 90
www.ladomitienne.com
courrier@ladomitienne.com



Les jours* de collecte...



lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

samedi



lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

samedi



lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

samedi

* Vous habitez hors ville ? Référez-vous à la page 33